

*Province de Liège*  
**BULLETIN PROVINCIAL**

*Périodique*

---

**Sommaire**

*Pages*

**N° 112 ORDRE PUBLIC – MESURES GÉNÉRALES D’ADMINISTRATION  
INTÉRIEURE**

*Arrêté de Police du Gouverneur, concernant une réouverture partielle des parkings  
disponibles sur l’aire autoroutière de Bettincourt* **486**

**N° 113 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE  
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Arrondissement de LIÈGE* **488**  
*VISÉ*

*Arrondissement de HUY-WAREMME* **488**  
*OREYE*

*Arrondissement de VERVIERS* **489**  
*VERVIERS*

**N° 112 ORDRE PUBLIC – MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION  
INTÉRIEURE**

*Arrêté de Police du Gouverneur, concernant une réouverture partielle des parkings disponibles sur l'aire autoroutière de Bettincourt*

**LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIEGE,**

Vu la loi du 06 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Vu la loi du 12 juillet 1956, établissant le statut des autoroutes ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, en particulier l'article 21 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2002 relative à la gestion des événements liés à l'ordre public se déroulant sur les autoroutes ;

Considérant que pour la période du 25 juillet 2017 au 25 novembre 2017, entre 20h00 et 7h00, le parking de Bettincourt (E40/A3 direction Bruxelles), a été interdit de stationnement aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes en raison de : la transmigration via les autoroutes et en particulier les nuisances et faits de violence dans les environs du parking autoroutier de Bettincourt (E40/A3 direction Bruxelles) ; l'augmentation des vols dans les camions, des intrusions dans les remorques, des intimidations et coups portés aux voitures d'automobilistes s'arrêtant sur le parking ou circulant sur l'autoroute ; les conditions d'hygiène et de salubrité publiques inacceptables dans lesquelles les migrants, dont des mineurs non-accompagnés, séjournent aux abords du parking de Bettincourt ; l'augmentation de l'agressivité et des violences constatées dans le chef de certains migrants, la présence d'objets dangereux trouvés sur place à cause desquels l'ordre et la sécurité publics peuvent être menacés ;

Considérant que suite à une mise au point avec la Région Wallonne et la SOFICO, en présence des services du Dirco Liège et de la WPR Liège, des adaptations structurelles visant à décourager l'activité migratoire des illégaux au moyen des camions en stationnement sur l'aire de Bettincourt ont été planifiées et sont en place depuis le 25 novembre 2017 (poteaux d'éclairage, caméras factices au début de l'aire, élagage des plantations aux abords de l'aire, panneaux "présence caméra") ;

Il a été convenu une réouverture partielle de l'aire de Bettincourt au stationnement des poids lourds, selon les modalités suivantes :

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la période du 25 novembre 2017 au 25 décembre 2017, entre 20h00 et 7h00, le parking de Bettincourt (E40/A3 direction Bruxelles), est :

- ⇒ Ouvert aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la bande de stationnement longeant l'autoroute ;
- ⇒ Interdit à ces mêmes véhicules sur le reste du parking ;

**Article 2** : La station-service TOTAL ainsi que sa boutique restent accessibles aux poids lourds ainsi qu'aux particuliers ;

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté sont punissables d'une peine de prison de 8 à 14 jours ainsi que d'une amende de 26 à 200 euros ou d'une seule de ces peines. Le maximum de la peine peut éventuellement être doublé si les contrevenants agissent en bandes ou commettent des violences contre les personnes et les biens ;

**Article 4** : le présent arrêté entrera en vigueur dès affichage aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles ;

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

pour disposition :

A Monsieur le Bourgmestre de Waremme pour affichage

pour information :

- a) à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- b) à Monsieur le Ministre de la Mobilité
- c) à Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
- d) à Monsieur le Procureur général près la Cour d'Appel de Liège
- e) à Monsieur le Procureur du Roi de Liège
- f) à Monsieur le Directeur coordonnateur administratif

Liège, le 23 octobre 2017

**Hervé JAMAR**

**N° 113 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE  
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de  
Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

**ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

<b>VISÉ</b>		<i>Ordonnance de police temporaire relative aux mesures de stationnement rue de Jupille n° 12, sur 4 emplacements le 17 novembre 2017 à l'occasion d'une organisation festive devant le magasin « La Cave à Vin »</i>	<i>13 novembre 2017</i>
-------------	--	---	-------------------------

**ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME**

<b>OREYE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 15a. ratification de l'arrêté de police pris le 18/9/2017 relatif au placement de barrières nadar, Grand'route en face du salon de coiffure Créaline</li> <li>- 15b. ratification de l'arrêté de police pris le 21/9/2017 relatif aux mesures de circulation rue Pousset le 22/9 suite à la livraison de béton</li> <li>- 15c. ratification de l'arrêté de police pris le 26/9/2017 relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre les n° 2 et 4, afin de permettre aux supporteurs de monter dans le car</li> <li>- 15d. ratification de l'arrêté de police pris le 10/10/2017 relatif aux mesures de circulation dans diverses rues du village pour les véhicules de plus de 15T. à partir du 11 septembre 2017</li> <li>- 15e. ratification de l'arrêté de police pris le 19/10/2017 relatif aux mesures de circulation rue Bois Dam'Zel à partir du 19 octobre 2017 lors des travaux d'élagages d'arbres</li> </ul>	<i>13 novembre 2017</i>
--------------	--	--	-------------------------

**ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

<b>VERVIERS</b>		<i>Certificat de publication n° 142/2017 – ordonnance de la Bourgmestre réglementant la circulation en raison d'une manifestation publique : Congrès des maisons médicales, le 14 novembre 2017</i>	<i>27 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 143/2017 – arrêté du CC relatif à l'approbation du règlement général des voiries verviétoises (RGGV 17.2), approuvé par la Tutelle</i>	<i>26 juin 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 144/2017 – arrêté du CC relatif à l'attribution d'un nom à un square : square René HAUSMAN</i>	<i>23 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 145/2017 – arrêté du CC relatif à la confirmation de dénomination des voies publiques suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chemin de Béolles,</li> <li>- Chemin d'Aisance du Fiérain</li> <li>- Ruelle Cardol</li> <li>- Rue Casse Gueule</li> </ul>	<i>23 octobre 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 146/2017 – arrêté du CC relatif à la circulation à l'occasion d'une manifestation publique : Marché de Noël de Stembert, le 3 décembre 2017</i>	<i>27 octobre 2017</i>